

Nos réf. : AB/BA n° 2021 - A147

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris II Panthéon-Assas,

- Vu** l'article L712-2 du code de l'éducation,
- Vu** les statuts de l'Université,
- Vu** la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2020 portant élection de Madame Marie-Hélène MONSÈRIÉ-BON en qualité de membre du bureau, vice-présidente en charge des Études et de la formation,

ARRÊTE

- Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Marie-Hélène MONSÈRIÉ-BON, vice-présidente en charge des Études et de la formation, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université, les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques relatifs au recrutement en 1^{ère} et 2^{ème} année de master.
- Article 2 :** Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.
- Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 23 août 2021

Le Président



Stéphane BRACONNIER